

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC
TENUE LE 19 JUIN 2023, À COMPTER DE 11 H, AU CENTRE SHERATON MONTRÉAL ET PAR
WEBDIFFUSION EN DIRECT

PRÉAMBULE

L'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec est présidée par madame la bâtonnière Catherine Claveau en vertu des dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le Barreau*.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les participants et les remercie d'être présents.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale annuelle des membres en format hybride sont expliquées aux participants.

Elle présente les membres du Conseil d'administration 2022-2023 et dirigeants présents :

- Madame la bâtonnière élue Catherine Claveau, monsieur le vice-président Julien Beaulieu, monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau, M^{es} Antoine Aylwin, Régis Boisvert, Sylvie Harvey, Marisol Miro, M. Pierre Delisle, M^{me} Diane Sicard Guindon. Sont aussi présents : M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre qui agit à titre de secrétaire de la présente Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec et M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre.

Sont également présents : M^e Caroline Blache, présidente du Conseil d'administration du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), M^e Karine Mac Allister, directrice générale du CAIJ et M^e Marie-Christine Kirouack, directrice générale du PAMBA. En ligne est également présent : M. Bernard Grandmont, *Raymond Chabot Grant Thornton*, auditeur du Barreau du Québec.

À la demande de la bâtonnière, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, confirme qu'il y a quorum.

Les membres procèdent à un vote test afin de confirmer le fonctionnement de la plateforme de votation.

1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente l'ordre du jour qui a été adopté par le Conseil d'administration le 20 avril 2023 et communiqué aux membres avec l'avis de convocation. L'ordre du jour était disponible sur la page Web de l'Assemblée générale annuelle du Barreau du Québec.

L'ordre du jour suivant est présenté aux membres de l'Assemblée générale annuelle.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
3. **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 17 JUIN 2022**
4. **RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE CATHERINE CLAVEAU SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2022-2023**
5. **ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC DE L'EXERCICE 2022-2023**
6. **COTISATIONS ANNUELLES 2024-2025 DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 DU CAIJ;**
- 6.1 **RAPPORT DE M^E SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS**
- 6.2 **PROJETS DE RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 6.3 **NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS**
7. **APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2023-2024**
- 7.1 **LA RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER DU QUÉBEC**
- 7.2 **LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS**
- 7.3 **LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LE**

BÂTONNIER

8. NOMINATION DES AUDITEURS
9. RAPPORT ÉCRIT DE LA PRÉSIDENTE DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBQ)
10. RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)
11. RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)
12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : M^e Sylvie Champagne confirme que les règles applicables à l'Assemblée générale annuelle, soit la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* et le *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*, ont été rendues accessibles sur le site internet du Barreau du Québec avec les documents soumis pour l'assemblée générale. Elle ne compte pas en faire la lecture détaillée, mais résume certaines règles :

- Le bâtonnier préside d'office la séance et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée. La bâtonnière possède un vote prépondérant.
- Les membres sont invités à poser des questions ou exprimer des commentaires via les micros dans la salle ou via la plateforme de webdiffusion en ligne. Nous répondrons à ces questions durant l'Assemblée générale annuelle par la bâtonnière ou encore dans la foire aux questions sur la page Web.
- Si un membre veut s'exprimer sur un point, il peut le faire une seule fois.

3. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 17 JUIN 2022

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau réfère les membres au procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 17 juin 2022 qui a été rendu accessible sur le site internet du Barreau du Québec.

Les membres votent majoritairement en faveur de la dispense de lecture du procès-verbal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DISPENSER la secrétaire de l'Ordre et la secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec de la lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue le 17 juin 2022, le texte ayant été disponible sur le site Web du Barreau avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande aux membres s'ils ont des questions ou des commentaires sur le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 17 juin 2022.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande le vote sur l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 17 juin 2022.

Les membres votent majoritairement en faveur de l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 17 juin 2022.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue le 17 juin 2022.

4. RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE CATHERINE CLAVEAU SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2022-2023

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau résume le rapport d'activités qui fait partie du Rapport annuel du Barreau du Québec qui se trouve en ligne sur le site Web du Barreau du Québec.

Elle souhaite porter à l'attention des membres certains dossiers particuliers.

- La protection du public : au cœur de nos orientations stratégiques

Il y a un an, nous avons adopté notre audacieux [Plan stratégique 2022-2026](#). Aller droit au but, insuffler une cohérence entre nos actions et notre volonté de recentrer la mission de l'Ordre sur la protection du public, et inclure l'enjeu incontournable de la bonification de l'accès à la justice : voilà les éléments essentiels de la vision du Barreau pour favoriser un changement de culture et être davantage en phase avec les besoins des citoyens.

- Le Barreau sur la place publique

Le Barreau est un intervenant respecté du système de justice et, quoique revendicateur, il est aussi perçu comme rassembleur : on nous écoute et nous collaborons avec les intervenants du gouvernement.

Les commentaires et la réflexion du Barreau du Québec, je le souligne avec fierté, sont toujours accompagnés de propositions constructives et nous offrons notre collaboration aux partenaires décideurs.

Elle répond à la question d'un membre posé en prévision de l'assemblée générale annuelle : Quelles sont les mesures entreprises dans la dernière année par le Barreau pour défendre l'indépendance de la magistrature?

Le Barreau du Québec se fait un devoir de défendre l'indépendance de la magistrature depuis fort longtemps. Il a d'ailleurs obtenu le statut de participant lors de la Commission Bastarache en 2010.

Cette année, le Barreau du Québec est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministre de la Justice à ce sujet. J'ai donné aussi plusieurs entrevues aux médias sur l'importance de respecter l'indépendance judiciaire.

De plus, le Barreau du Québec a déposé des mémoires et participé à des commissions parlementaires, et ce, à au moins quatre reprises depuis la dernière Assemblée générale :

Février	<p>Projet de loi 8</p> <p>L'article 18 du projet de loi assujettit le Conseil de la magistrature à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>.</p> <p>Le Barreau du Québec s'interroge sur la portée de cette disposition lorsque l'on considère toutes les fonctions du Conseil de la magistrature</p>
12 mai	<p>Communiqué - Le Barreau du Québec fait le point sur le processus de nomination des juges au Québec (suite aux révélations des médias sur certains concours)</p> <p>Le Barreau du Québec tient à rappeler que des mécanismes visant à garantir l'indépendance du processus et à éviter toute tentative d'ingérence politique dans la nomination des juges au Québec sont en place, et il est important qu'il en demeure ainsi. Le Barreau du Québec estime que toute situation doit être analysée à la lumière de ces mécanismes afin d'en tirer les conclusions qui s'imposent.</p>

19 mai	<p>Projet de loi 26</p> <p>Le Barreau se dit favorable à un exercice de reddition de compte et à une plus grande transparence, afin d'ainsi contribuer à préserver la confiance des citoyens dans les institutions.</p> <p>Le Barreau rappelle que le Conseil de la magistrature est un organisme qui contribue à maintenir l'indépendance du pouvoir judiciaire, et qu'à cet égard, la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> lui confie une mission fondamentale dans le système judiciaire. Plutôt que d'adopter ces dispositions dans un projet de loi, le Barreau du Québec propose la conclusion d'une entente prévoyant des règles claires quant à l'octroi des crédits budgétaires, garantissant ainsi l'indépendance du Conseil de la magistrature et, ultimement, l'indépendance judiciaire. « Nous estimons enfin important de mener une consultation publique à ce sujet afin de démontrer l'importance accordée aux valeurs d'indépendance du pouvoir judiciaire au sein de notre système démocratique québécois.</p>
15 juin	<p><i>Projet de règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat.</i></p> <p>Le Barreau lance ainsi une énième mise en garde concernant l'importance de préserver la séparation des pouvoirs et la dépolitisation du processus de nomination des juges. La légitimité du système de justice repose sur la confiance des citoyens, car sans elle, le système ne peut commander le respect et l'acceptation, qui sont essentiels.</p> <p>Ce risque est réel dans ce projet de règlement, et le Barreau est d'avis qu'il n'est absolument pas souhaitable de mettre en péril les gains obtenus par les travaux de la Commission Bastarache. La dépolitisation du processus de nomination des juges est toujours d'actualité et pertinente.</p>

Elle confirme que l'indépendance judiciaire est un principe fondamental que le Barreau du Québec se fait un devoir de défendre.

➤ Accès à la justice

Le Barreau a entamé des travaux importants en ce qui a trait à la mise en place de mesures d'accès à la justice adaptées à la réalité financière des citoyens. Ainsi, nous travaillons sur plusieurs projets qui ont pour but d'aider les personnes du public à obtenir les services juridiques d'un avocat pour faire reconnaître ou défendre leurs droits.

Nous avons ciblé un nombre varié de pistes de solution : des mesures liées à la fiscalité, la diversification des modes de facturation des avocats, l'assurance frais juridiques et la rédaction d'un livre blanc sur les coûts de la justice.

➤ Transformation de la justice

Le large chantier de la modernisation de la justice est toujours en cours et le Barreau continue de travailler avec le ministère de la Justice pour faire avancer le programme Lexius, qui est d'une importance capitale.

D'ailleurs, le déploiement de la phase 2 concernant le dépôt des procédures non contentieuses de juridiction 14 a eu lieu en avril.

Bien que les échéanciers du programme aient été repoussés, nous poursuivons notre collaboration avec le ministère de la Justice afin de l'aider à réussir son plan de transformation numérique de la justice. Celle-ci représente, je le rappelle, un élément clé pour résoudre les problèmes actuels du système de justice.

➤ Bien-être psychologique des avocats

Le bien-être psychologique des avocats et des avocates figure parmi les priorités du Barreau du Québec. Tant et aussi longtemps que l'équilibre psychologique des membres ne sera pas assuré, la protection du public sera inévitablement compromise.

En février dernier, le Barreau a inauguré le Programme d'accompagnement et de soutien aux juristes (PASAJ) visant à offrir de l'aide et du soutien aux membres et aux stagiaires en droit qui subissent de la discrimination ou du harcèlement de la part d'un collègue, ou qui en ont été les témoins.

Ce service propose des services complets par un cabinet externe détenant une expertise en matière de soutien aux victimes. L'objectif est de créer un changement de culture organisationnelle dans les structures de travail des avocats et des avocates.

➤ Responsabilité sociale et environnementale

Lors de la dernière Assemblée générale annuelle, vous adoptiez, avec une forte majorité, une résolution afin d'inviter le Barreau du Québec à lutter contre les changements climatiques et accompagner ses membres dans cette lutte. À la suite de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration a rapidement inscrit la responsabilité sociale et environnementale parmi les dossiers stratégiques et prioritaires du Barreau et a créé un Groupe de travail sur le sujet duquel fait notamment partie M^e Bruno Caron, initiateur de la résolution.

À la suite de l'adoption de cette résolution, plusieurs démarches ont été entreprises par le Barreau :

1. **L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) (bilan carbone) :** Accompagné par la firme Enviro-Accès, le Barreau du Québec a réalisé son premier inventaire des émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan permettra au Barreau du Québec de déterminer les pistes potentielles de réduction des émissions de GES et de se fixer des cibles.
2. **La rédaction d'une politique de responsabilité sociale et environnementale :** Le Barreau souhaite se doter d'une politique en matière de responsabilité sociale et environnementale. Le processus de consultation a débuté en janvier dernier en collaboration avec la firme Matière Brute. Vous serez également consultés à titre de membres dans la prochaine année.
3. **La collaboration au *Guide des meilleures pratiques pour la réduction de l'impact environnemental de l'Avocat* :** Finalement, le Jeune Barreau de Québec (JBQ) a produit une ébauche de guide d'accompagnement de l'avocat quant à la réduction de son impact environnemental dans le cadre de sa pratique professionnelle. Le Barreau du Québec collabore au financement et à la révision de ce guide par des experts en environnement (Centre québécois du droit de l'environnement) afin qu'il puisse être adapté à l'ensemble des avocats au Québec.

Elle termine en remerciant les administrateurs sortants : M^{es} Audrey Gagnon, Régis Boisvert, Marisol Miro, Chantal Sauriol, Roxane Préfontaine et Messieurs Bruno Simard et François Dumulon.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

5. **ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC DE L'EXERCICE 2022-2023**

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les états financiers pour l'exercice 2022-2023. Les documents ont été déposés sur le site Web du Barreau du Québec et les membres en ont pris connaissance.

Elle présente d'abord les quatre fonds du Barreau du Québec.

Elle présente ensuite les faits saillants de ces fonds pour l'exercice financier 2022-2023 (au 31 mars 2023) :

- **Fonds général :** Excédent des revenus par rapport aux dépenses de **192 416 \$** au 31 mars 2023. Cela est dû à plusieurs facteurs : hausse importante des inscriptions pour les formations en ligne dans un modèle d'affaires en évolution et augmentation de la participation aux colloques en raison des présentations hybrides (année 2 d'un cycle de deux ans), impact sur la masse salariale des postes non comblés ou comblés au cours de l'exercice, dépense de publicité institutionnelle s'expliquant par une démarcation d'exercice des dépenses engagées.

- **Fonds d'études juridiques** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de **27 682 081 \$** au 31 mars 2023. L'engagement de maintenir un fonds équilibré est respecté compte tenu de l'augmentation importante des revenus provenant principalement de la hausse des taux d'intérêts et des sommes détenues dans les comptes en fidéicommiss.
- **Fonds d'indemnisation** : Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses de **(393 225 \$)** au 31 mars 2023. Les produits nets d'intérêts et de placements qui ont été accumulés ont permis de maintenir le niveau de cotisation dédiée à zéro, car la capitalisation est suffisante.
- **Fonds du programme d'assistance parentale** : Excédent des revenus par rapport aux dépenses de **140 669 \$** au 31 mars 2023. Les cotisations et les revenus de placements ont permis d'apporter une aide par le versement de prestations financières.
- **Excédents cumulés des revenus par rapport aux dépenses pour les quatre fonds de 27 889 961 \$.**

Elle demande si les membres ont des questions sur les états financiers 2022-2023.

6. COTISATIONS ANNUELLES 2024-2025 DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

6.1 RAPPORT DE M^E SYLVIE CHAMPAGNE, SECRÉTAIRE DE L'ORDRE, SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau demande à M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre de présenter son rapport de consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*, qui prévoit qu'un ordre professionnel doit consulter les membres sur les cotisations annuelles et faire rapport aux membres de cette consultation lors de l'Assemblée générale annuelle.

M^e Sylvie Champagne souligne que la documentation pour l'Assemblée générale annuelle d'aujourd'hui a été déposée en ligne sur le site internet du Barreau du Québec. Les membres étaient alors invités à poser leurs questions sur ces documents. La consultation a eu lieu du 18 mai au 18 juin 2023.

Elle présente son rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*. Elle a reçu deux questions et un commentaire. La question sur les démarches du Barreau pour la protection de l'indépendance de la magistrature a été répondue par la bâtonnière lors de la présentation de son rapport. Le commentaire a été transmis au service concerné.

Elle fera une deuxième consultation à la suite de la présentation des cotisations. Elle rappelle que les membres ne votent plus les cotisations depuis la nouvelle réforme du *Code des professions*. Les membres sont appelés à formuler leurs commentaires qui seront relayés au Conseil d'administration qui adoptera les cotisations en prenant en considération ces commentaires.

6.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Inf : Les membres prennent connaissance des projets de résolutions du Conseil d'administration en lien avec la cotisation annuelle du Barreau, du PAMBA et celle du CAIJ pour l'année 2024-2025 de même que des états financiers des organismes pour l'année 2022-2023 et leurs projections financières pour l'année 2023-2024.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau détaille ensuite les éléments clés étudiés afin de déterminer les cotisations pour l'année 2024-2025, mais rappelle que l'ensemble de la documentation (budget, états financiers, prévisions budgétaires) est rendu disponible sur le site du Barreau du Québec.

Les éléments clés pour déterminer les cotisations 2024-2025 :

- Les résultats réels de l'exercice financier 2022-2023 et le budget 2023-2024;
- Le solde des surplus non affectés qui s'établit à 8 060 000 \$ au 31 mars 2023;
- La règle de saine gestion des surplus non affectés = entre 10 et 20 % des charges;
- Les prévisions budgétaires 2024-2025 = Gestion serrée des dépenses;
- Le plan stratégique 2022-2026 et les orientations stratégiques établis par le CA;
- L'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'a pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016;
- Les résultats de l'étude démographique des membres du Barreau;
- La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation;
- Les répercussions du climat économique.

Exercice basé sur le budget 2023-2024 :

- Taux d'inflation;
- Nombre de membres;
- Taux d'augmentation salariale;
- Deuxième année d'une période de référence en matière de formation continue;
- Planification stratégique
- Transformation numérique de l'Ordre;
- Réforme du programme d'inspection professionnelle.

Relativement aux prévisions budgétaires 2024-2025, elle présente les grandes lignes :

Budget du Fonds général

Revenus : 36 669 422 \$
(Dépenses) : 38 955 402 \$
Déficit : (2 285 980) \$

6.2.1 COTISATIONS 2024-2025

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le projet de résolution pour les cotisations 2024-2025 adopté par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se lit comme suit :

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 9 mai 2023 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 19 juin 2023 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025

FONDS GÉNÉRAL

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 905,25 \$ pour l'exercice 2024-2025, ainsi qu'à 137,60 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
289,50 \$	603,10 \$	746,40 \$	905,25 \$

FONDS D'INDEMNISATION

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2024-2025.

FONDS APTA

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 10 \$ pour l'exercice 2024-2025 (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Elle invite les membres à lui poser des questions sur le projet de cotisations 2024-2025.

6.2.2 COTISATION 2024-2025 - PAMBA

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite M^e Kirouack à présenter son rapport d'activités (voir le point 11 du procès-verbal).

M^e Kirouack souligne ce qui suit :

- 3001 dossiers ouverts lors de l'année 2022-2023;
- Une augmentation de 26 % par rapport à l'année précédente;
- La PAMBA termine l'année financière avec un déficit;
- Le Barreau recommandera une augmentation de la cotisation à 65 \$ par membre.

Elle rappelle que le PAMBA est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Elle invite les membres à ne pas hésiter à faire appel au PAMBA.

Madame la bâtonnière Claveau présente le projet de résolution pour la cotisation 2024-2025 au PAMBA adopté par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres qui se lit comme suit :

PROJET DE RÉOLUTION

« **CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif de M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 1^{er} mai 2023 et les documents qui l'accompagnent;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 19 juin 2023 :

« **QUE** la recommandation suivante soit soumise à l'AGAM du 19 juin 2023.

Après avoir tenu en compte les éléments suivants :

- La résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation annuelle de la cotisation au PAMBA;

- L'évolution de la cotisation PAMBA dans les cinq dernières années, dont celle prévue pour 2023-2024 d'une somme de 50 \$;
- L'évolution de la demande des membres aux services du PAMBA dans le temps;
- L'indice des prix à la consommation du Grand Montréal de 6,7 % (2022 - <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc>);
- Les projections financières et les prévisions relatives à l'augmentation de la demande de services préparées par le PAMBA.

DE FIXER la cotisation au PAMBA pour l'exercice financier 2024-2025 à 65\$ (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice). » »

6.2.3 COTISATIONS CAIJ 2024-2025

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau invite maintenant M^e Caroline Blache, présidente du Conseil d'administration du CAIJ, à venir présenter les recommandations quant aux cotisations au CAIJ pour l'exercice 2024-2025.

M^e Blache remercie le président sortant, M^e Alain Ricard, pour son implication.

Elle présente les faits saillants du rapport annuel du CAIJ 2022-2023 :

- Le CAIJ a préparé à un projet pilote avec l'École du Barreau. Il a développé des capsules en ligne et des formations en présentiel au bénéfice des étudiants de l'École du Barreau.
- Le CAIJ a procédé à l'édition de la Collection de droit de l'École du Barreau cette année. L'impression a été assumée par Wilson & Lafleur.
- En partenariat avec HEC Montréal, le CAIJ a développé une formation pour les juristes gestionnaires.
- Le CAIJ a réaménagé plusieurs de ses locaux cette année.
- La centralisation du pouvoir d'achat par le CAIJ permet à chaque avocat de bénéficier de 6,19 \$ de services par dollar investi.

M^e Blache présente le processus de détermination de la cotisation du CAIJ. Les prévisions des dépenses 2024-2025 sont présentées aux membres, soit un budget total de 16 307 037 \$. La recommandation pour la cotisation 2024-2025 du CAIJ est de 489,12 \$.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le projet de résolution adoptée par le Conseil d'administration pour soumettre à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 avril 2023 préparé par M^e Catherine Ouimet directrice générale ainsi que les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2024-2025 au montant de 489,12 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires; et

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 19 juin 2023 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2024-2025

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2024-2025 au montant de 489,12 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2024-2025 à 489,12 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

6.4 NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS

Inf : M^e Sylvie Champagne consulte les membres à nouveau sur les projets de résolutions pour les cotisations 2024-2025 du Barreau du Québec, du PAMBA et du CAIJ.

Il n'y a aucun commentaire.

7. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2023-2024

7.1 LA RÉMUNÉRATION DE LA BÂTONNIÈRE DU QUÉBEC

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Conseil d'administration relativement à la rémunération de la bâtonnière du Québec.

La recommandation du Conseil d'administration est d'indexer le salaire de la bâtonnière pour le prochain exercice selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 4 %. Le salaire de la bâtonnière serait donc de 260 874 \$ pour l'exercice 2023-2024.

Les membres votent majoritairement en faveur d'approuver la rémunération de la bâtonnière telle que

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 5.1 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 10 mai 2023 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le Rapport et les recommandations du Comité des ressources humaines concernant la rémunération au poste de bâtonnière en date de février 2018 qui prévoit l'indexation annuelle du salaire du bâtonnier;

CONSIDÉRANT la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018 qui fixe la rémunération du bâtonnier pour l'exercice 2018-2019 d'une somme de 235 575 \$ pour l'exercice 2018-2019 et prévoit l'indexation annuelle de cette rémunération selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 7.1 de l'Assemblée générale annuelle des membres du 14 juin 2018 approuvant la rémunération du bâtonnier comme prévu à la résolution 4.2 de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.5.1 de la séance du 25 avril 2019 et son approbation à l'Assemblée générale annuelle de 2019 prévoyant l'indexation du salaire du bâtonnier selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal (1,7%) à la somme de 239 580 \$ pour l'exercice 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale annuelle des membres lors de ses réunions tenues en juin 2020 et juin 2021 de ne pas indexer le salaire du bâtonnier pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération de la bâtonnière conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT que lors des exercices 2020-2021 et 2021-2022, en raison de la pandémie, le salaire du bâtonnier n'a pas été indexé et est demeuré à 239 580 \$;

CONSIDÉRANT qu'à l'exercice 2022-2023, le salaire a été indexé selon la moyenne des indices mensuels des prix à la consommation du Grand Montréal des 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022) (soit 4,7 %) à la somme de 250 840 \$ (arrondi) conformément au Rapport de 2018, la résolution 4.1.5.1 du Conseil d'administration du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019;

D'INDEXER le salaire de la bâtonnière selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal soit de 4 % pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin), conformément aux recommandations du Rapport de 2018;

Par conséquent, DE FIXER le salaire de la bâtonnière à la somme de 260 874 \$ (soit 250 840 \$ x 1,04 %) (arrondi) pour l'exercice 2023-2024;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération de la bâtonnière telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2023-2024 la rémunération du bâtonnier, telle que détaillée dans la résolution 5.1 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023.

7.2 LA RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la recommandation du Conseil d'administration relative à la rémunération des vice-présidents.

On recommande également pour les mêmes motifs d'indexer la rémunération des vice-présidents selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 4 %. Par conséquent, la rémunération des vice-présidents serait de 27 685 \$ pour l'exercice 2023-2024.

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 5.2 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus de février 2018 qui prévoit notamment l'indexation du salaire des vice-présidents et l'indexation des jetons de présence aux administrateurs (à l'exclusion du bâtonnier);

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui fixe la rémunération des vice-présidents à la somme de 25 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 et prévoit l'indexation annuelle de cette rémunération selon le pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT la résolution 7.2 de l'Assemblée générale annuelle des membres du 14 juin 2018 approuvant la rémunération des vice-présidents comme prévu à la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.5.2 de la séance du 25 avril 2019 et son approbation à l'Assemblée générale annuelle de 2019 prévoyant l'indexation du salaire des vice-présidents selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal (1,7%) à la somme de 25 425 \$ pour l'exercice 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale annuelle des membres lors de ses réunions tenues en juin 2020 et juin 2021 de ne pas indexer la rémunération des vice-présidents pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération des vice-présidents conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT que lors des exercices 2020-2021 et 2021-2022, considérant la pandémie, le salaire des vice-présidents n'a pas été indexé et est demeuré à 25 425 \$;

D'APPLIQUER pour l'exercice 2022-2023 (juin à juin) les recommandations découlant du Rapport (février 2018) du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exclusion du bâtonnier), de la résolution subséquente du CA ainsi que de la résolution d'approbation par les membres lors l'AGAM de juin 2018, tout en précisant toutefois l'indexation;

CONSIDÉRANT qu'à l'exercice 2022-2023, le salaire a été indexé selon la moyenne des indices mensuels des prix à la consommation du Grand Montréal des 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022) (soit 4,7 %) à la somme de 26 620 \$ conformément au Rapport de 2018, la résolution du Conseil d'administration 4.1.5.2 du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019;

D'INDEXER la rémunération des vice-présidents selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal, soit 4 % pour l'exercice 2023-2024, conformément aux recommandations du Rapport de 2018;

Par conséquent, **DE FIXER** la rémunération des vice-présidents à la somme de 27 685\$ (soit 26 620 \$ (depuis 2019-2020) x 1,04) (arrondi)

pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin);

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2023-2024 la rémunération des vice-présidents, telle que détaillée dans la résolution 5.2 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023.

7.3 LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS SAUF LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les recommandations du Conseil d'administration relativement à la rémunération des administrateurs élus, sauf le bâtonnier.

Le Conseil d'administration a adopté une résolution afin d'indexer les jetons selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle, soit 5,85 % pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin). Il recommande à l'Assemblée générale annuelle des membres d'approuver la rémunération des administrateurs.

En réponse à une question de M^e David Dubois, madame la bâtonnière Catherine Claveau explique les distinctions entre les différents types de séances (virtuelle, présence et par visioconférence).

Les membres votent, à la majorité des voix, en faveur de la proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la secrétaire de l'Ordre a transmis une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT la résolution 5.3 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus de février 2018 qui prévoit notamment l'indexation des jetons de présence des administrateurs;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018 qui fixe le montant des jetons de présence versés aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, pour l'exercice 2018-2019;

CONSIDÉRANT la résolution 7.3 de l'Assemblée générale annuelle des membres du 14 juin 2018 approuvant la rémunération des administrateurs élus comme prévu à la résolution 4.1.1 de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.5.3 de la séance du 25 avril 2019 et son approbation à l'Assemblée générale annuelle de 2019 prévoyant l'indexation des jetons de présence selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal (1,7 %) \$ pour l'exercice 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale annuelle des membres lors de ses réunions tenues en juin 2020 et juin 2021 de ne pas indexer le montant des jetons de présence pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de maintenir le même montant des jetons de présence pour l'exercice 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le montant des jetons de présence est annuellement indexé selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

D'INDEXER les jetons selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle, soit 5,85 % pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin);

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du Code des professions qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

Par conséquent, D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence comme suit pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin) :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
<i>Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique)</i>	808 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
<i>Séance virtuelle</i>	54 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
<i>Séance par courriel</i>	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
<i>Séance téléphonique</i>	Tarif horaire de 150 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 150 \$ par séance et Maximum de 862 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
<i>Audition</i>	431 \$ par audition Maximum de 862 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
<i>Séance de formation</i>	Aucun	
<i>Assemblée générale annuelle des membres</i>	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
<i>Séance régulière (1 ½ journée)</i>	862 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

<i>Séance régulière demi-journée</i>	431 \$	<i>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance par courriel</i>	Aucun	<i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance téléphonique</i>	<i>Tarif horaire de 150 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</i> <i>Minimum de 150 \$ par séance et maximum de 431 \$ par séance</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance de formation</i>	Aucun	

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 19 juin 2023 d'approuver pour l'exercice 2023-2024, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions.

*En raison d'une erreur cléricale, certains montants n'avaient pas été correctement ajustés en fonction du pourcentage d'indexation adopté par le Conseil d'administration pour les cotisations et les jetons de présence des administrateurs (5,85 %). Ces montants ont fait l'objet d'une correction à la résolution après le 12 mai 2023. »

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions* qui prévoit qu'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

D'APPROUVER pour l'exercice 2023-2024 la rémunération des administrateurs élus, telle que détaillée dans la résolution 5.3 de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2023 (version corrigée).

8. NOMINATION DES AUDITEURS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne que le Comité des finances et d'audit a procédé à une analyse complète de la performance et de l'indépendance de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à la suite de la fin de leur mandat en 2022. Considérant l'évaluation positive, le Conseil d'administration recommande de nommer à nouveau la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2024-2025.

Les membres approuvent, à la majorité des voix, cette recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 7.1 de la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2022 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Comité des finances et d'audit (CFA) à l'égard de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté une offre de service multiple couvrant le Barreau du Québec ainsi que les organismes affiliés, soit nommément la Corporation de services du Barreau du Québec, le PAMBA, l'École du Barreau, la Fondation du Barreau du Québec et le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le CFA a recommandé à la direction générale, à titre de bonne pratique, de limiter le recours à d'autres mandats en marge des travaux d'audit afin qu'ils ne dépassent pas un pourcentage équivalent à 100% des honoraires d'audit, et ce, dans le but de préserver l'indépendance des auditeurs au maximum;

CONSIDÉRANT les recommandations du CFA au Conseil d'administration en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 104 (1) du Code des professions qui prévoit que les membres, au cours de l'Assemblée générale annuelle nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et les comptes;

DE RENOUVELER la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de trois ans, soit les exercices 2022-2023 à 2024-2025;

DE RECONSIDÉRER l'opportunité d'aller en appel d'offres lorsque la période recommandée de trois ans sera terminée. »

CONSIDÉRANT la résolution 8 de l'Assemblée générale annuelle des membres qui adopte cette recommandation, renouvelle et nomme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de trois ans, soit les exercices 2022-2023 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'article 104 (1) du Code des professions qui prévoit que les membres, au cours de l'Assemblée générale annuelle nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et les comptes;

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2023-2024.

9. RAPPORT ÉCRIT DE LA PRÉSIDENTE DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (FARPBQ)

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du FARPBQ :

- 17 912 membres étaient assurés par le FARPBQ;
- Garantie de 10M\$ pour une prime de 700 \$, sans franchise;
- 595 nouvelles réclamations présentées;
- Elle résume les principaux motifs de réclamation : inexécution d'un mandat (39 %), abus de procédures (12 %) et non-respect des délais (12 %);
- 38 poursuites rejetées sur 40 dossiers plaidés par les avocats externes du FARPBQ;
- Prévention : 6563 avocats ont participé aux formations de prévention offertes par le FARPBQ par 35 articles et 8 bulletins de prévention;
- La santé financière du FARPBQ est bonne;
- Déficit technique de 5,9M\$ attendu dû la diminution des primes d'assurance, l'augmentation des frais de sinistre et les contrecoups du marché;
- Les coûts des sinistres et frais de règlement après la portion assumée par les réassureurs ont été de 14,6M\$;
- Le passif des sinistres s'élève à 73,7M\$.

10. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Inf : Ce point a été traité au point 6.2.3 de la présente séance.

11. RAPPORT ÉCRIT DU PRÉSIDENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Inf : Ce point a été traité au point 6.2.2 de la présente séance.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau remercie les membres de leur présence.

La Secrétaire de l'Assemblée générale annuelle des membres du
Barreau

M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre